

On motion of Mr. Trudeau, seconded by Mr. Chrétien, Denis Ethier, Esquire, Member for the Electoral District of Glengarry—Prescott—Russell, was appointed Assistant Deputy Chairman of Committees of the Whole House.

Pursuant to Standing Order 117:

Bill C-2, An Act respecting the administration and development of certain fishing and recreational harbours in Canada, was deemed to have been read a first time, ordered to be printed, read a second time and referred to the Standing Committee on Fisheries and Forestry.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 62 (2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act respecting the administration and development of certain fishing and recreational harbours in Canada".

Bill C-3, An Act respecting the reorganization of Air Canada, was deemed to have been read a first time, ordered to be printed, read a second time referred to and reported from a Committee and ordered for consideration at the report stage.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 62 (2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and amounts and, for the purposes set out in a measure entitled "An Act respecting the reorganization of Air Canada".

Bill C-4, An Act to amend the Aeronautics Act, was deemed to have been read a first time, ordered to be printed, read a second time and referred to the Standing Committee on Transport and Communications.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 62 (2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Aeronautics Act".

By unanimous consent, on motion of Mr. Trudeau, seconded by Mr. Chrétien, it was ordered,—That for this day's sitting, Standing Order 6 (1) be suspended and that on Wednesday, October 19, 1977, notwithstanding Standing Order 6 (3), the House shall not be adjourned until the leaders of all parties have spoken in the Address Debate.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. Chrétien, M. Denis Ethier, député de la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell, est nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 117 du Règlement:

le Bill C-2, Loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, est réputé avoir été lu une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression et avoir été lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des pêches et des forêts.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité, se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada».

le Bill C-3, Loi portant réorganisation d'Air Canada, est réputé avoir été lu une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression, avoir été lu une deuxième fois, avoir été déferé à un Comité qui en a fait rapport et avoir fait l'objet d'un ordre d'étude à l'étape du rapport.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité, se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant réorganisation d'Air Canada».

le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, est réputé avoir été lu une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression et avoir été lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité, se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique».

Du consentement unanime, sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. Chrétien, il est ordonné,—Que, pour la séance d'aujourd'hui, le paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement soit suspendu et que le mercredi 19 octobre 1977, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement, la Chambre ne